

Novembre
2019
N° 114

Commune de Dampierre sur Moivre

<http://www.dampierre-sur-moivre.fr>

La Lettre du Maire



MAIRIE

1 grande rue
51240 Dampierre sur Moivre
Tél / Fax 03 26 66 55 50
dsm512@wanadoo.fr

Sommaire

P - 1

Le mot du maire

P - 2

Armistice 1918

P - 3

Site Internet

Période hivernale

P - 4

Règles de plantation



**Week-End de la
Toussaint**
1, 2 et 3 Novembre
Ouverture de
L'Eglise St Laurent
De 9h00 à 17h00

**Commémoration
Armistice de 1918**
Lundi 11 Novembre
11h00
Coupéville
Au Monument aux Morts



Le mot du maire

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Si vous souhaitez rencontrer le conciliateur de justice M. **Jacques DEBROYE**, celui-ci tiendra sa permanence mensuelle :

À la Mairie de Courtisols.

**Attention uniquement sur rendez-vous
Prenez rendez-vous**

Au secrétariat de la Mairie de Courtisols
03 26 66 60 13

FETE DE LA TOUSSAINT

Pendant le Week-end de la Toussaint, l'église St Laurent sera ouverte de 9h00 à 17h00 pour les personnes qui souhaitent se recueillir.

Le cimetière sera accessible pour les personnes à mobilité réduite par la porte située rue de l'église (nouvelle entrée de la Mairie).

Pour plus de renseignements consulter le site Internet rubrique "Agenda".

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

INVITATION

Habitants des sept villages de la Vallée de la Moivre : Coupéville, Dampierre sur Moivre, Francheville, le Fresne, Marson, Moivre, Saint Jean sur Moivre,

Madame le Maire

**Et le conseil municipal, de Coupéville,
ont le plaisir de vous inviter à célébrer
l'anniversaire de l'armistice**

**Le lundi 11 novembre 2019 à 11 heures
au monument aux morts de Coupéville**

**La cérémonie sera suivie du verre de
l'amitié servi à la salle des fêtes**

Un siècle déjà !

La victoire a 101 ans maintenant, mais le traumatisme lié aux pertes effroyables pendant les quatre années de cette guerre interminable hante toujours les Français. Ils n'oublient pas leurs ancêtres disparus dans la boue des tranchées, transpercés par les mitrailleuses en montant à l'assaut, abattus en combats aériens. Ils étaient jeunes, soit militaires de carrière, soldats, sous-officiers, officiers soit militaires soit enrôlés d'office :

paysans, ouvriers, industriels, professeurs écrivains, poètes mais rarement "politiques" à l'exception de quelques députés qui ont donné leur sang.

Les nombreuses associations d'anciens combattants ne les oublient pas et chaque année ils sont devant les innombrables monuments aux morts érigés jusque dans la plus petite commune.

Ils sont présents pour ce jour anniversaire et ils seront toujours présents l'année prochaine comme la flamme qui ne s'étaient jamais sur la tombe du soldat inconnu.

Ce devoir de mémoire concerne tous les Français, les jeunes, les anciens, les écoliers et les retraités, les civils et les militaires, les anciens combattants et ceux qui n'ont jamais affronté un ennemi, ni même jamais eu une formation militaire.

EVENEMENTS A VENIR SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

**Exposition artistique et artisanale
à Courtisols**

Du 2 novembre 2019 au 3 novembre 2019

**Puces à St Germain la ville (entrée libre)
17 novembre 2019**

Pour en savoir plus ; rendez-vous sur le site Internet de Dampierre et consultez la rubrique « **AGENDA** »

Chaque mois vous pouvez également retrouver la Lettre du Maire en version numérique avant de la découvrir dans votre boîte aux lettres et redécouvrir les numéros précédents.

SECURITE DES ENFANTS

Une distribution de gilets jaunes sera effectuée à la reprise des vacances de la Toussaint. Pour les enfants scolarisés à Marson en maternelle et primaire
Merci aux parents d'encourager le port de cet accessoire, il peut permettre d'éviter un accident sur le trajet de l'école ainsi que pour tous déplacements dans la commune.

*Bien cordialement
Votre Maire*

Hubert FAUCONNIER-SCHOTS



ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

Un armistice met fin à la Grande Guerre



Lundi 11 novembre 1918, 11 heures : dans toute la France, les cloches sonnent à la volée.

Au front, les clairons bondissent sur les parapets et sonnent le « Cessez-le-Feu », « Levez-vous », « Au Drapeau ».

La « Marseillaise » jaillit à pleins poumons des tranchées. Même soulagement en face, dans le camp allemand.

Pour la première fois depuis quatre ans, Français et Allemands peuvent se regarder sans s'entretuer. Un armistice (arrêt des combats) a été conclu le matin entre les Alliés et l'Allemagne, dernière des Puissances Centrales à rendre les armes. Il laisse derrière lui huit millions de morts et six millions de mutilés.

Les survivants ont perdu la foi dans les valeurs morales et spirituelles qui ont fait la grandeur et l'unité de l'Europe. Mais ils veulent croire que cette guerre qui s'achève restera la dernière de l'Histoire, la « der des der ».

La défaite inéluctable de l'Allemagne

Dès l'échec de leur contre-offensive de juillet 1918, les Allemands ont compris qu'ils n'avaient plus aucun espoir d'arracher la victoire. C'est que les troupes américaines, fortes de quatre millions d'hommes, arrivent en renfort des Anglais et des Français.

Le 3 octobre, l'empereur Guillaume II nomme à la chancellerie (la direction du gouvernement) le prince Max de Bade. Il espère que cet homme modéré saura obtenir des conditions de paix convenables de la part des Alliés.

Cela devient urgent car l'Allemagne bascule dans l'anarchie et la guerre civile cependant que ses alliés cessent les combats et signent l'un après l'autre des armistices.

Le 9 novembre au matin, le prince Max de Bade téléphone à l'empereur, à Spa. « Votre abdication est devenue nécessaire pour sauver l'Allemagne de la guerre civile », lui dit-il. Guillaume II s'y résout et part en exil.

Un armistice mal accepté

Les militaires s'étant défaussés, c'est à un civil, Matthias Erzberger, que revient la pénible tâche de négocier l'armistice.

En France, la demande d'armistice fait débat. Le président de la République Raymond

Poincaré et le général Philippe Pétain voudraient profiter de l'avantage militaire pour chasser les Allemands de Belgique, envahir l'Allemagne elle-même et signifier à celle-ci l'étendue de sa défaite.

Mais le généralissime des troupes alliées, Ferdinand Foch, et le chef du gouvernement, Georges Clemenceau, ne croient pas l'armée française capable de se battre encore longtemps et souhaitent en finir au plus vite.

L'armistice est signé dans le wagon spécial du généralissime Foch, au carrefour de Rethondes, au milieu de la forêt de Compiègne, le 11 novembre à 5h15 du matin.

Les Français ne manquent pas de noter que ce jour est la fête du saint patron de leur pays, Saint Martin, alors très populaire.

Les Allemands se voient soumettre des « conditions » sans aucune marge de négociation :

- Ils doivent livrer l'essentiel de leur armement, de leur aviation et de leur flotte de guerre.
- Leur armée est sommée d'évacuer sous 30 jours la rive gauche du Rhin (en Allemagne même) ainsi que trois têtes de pont sur la rive droite, Coblenze, Cologne et Mayence.

L'armistice est conclu pour 36 jours mais sera régulièrement renouvelé jusqu'au traité de paix du 28 juin 1919.

L'amertume des vaincus

La demande d'armistice étant venue des représentants civils et non militaires de l'Allemagne, ces derniers échappent à l'infamie de la défaite. À Berlin, les représentants de la jeune République accueillent les combattants en ces termes : « Soldats qui revenez invaincus »

Dans les mois qui suivent l'armistice, les généraux Ludendorff et Hindenburg attribuent avec aplomb la défaite militaire à un « coup de poignard dans le dos » de la part des politiciens et des bourgeois cosmopolites.

L'expression est reprise avec ferveur par les Allemands meurtris et humiliés. Elle va faire le lit des partis ultranationalistes, dont le parti nazi. Un nouveau drame se profile à l'horizon.

En 1939, un peu plus de 20 plus tard, l'Allemagne nazi envahissait la Pologne...

Vous connaissez la suite !





Notre site a toujours une activité soutenue depuis sa création comme il est possible d'en juger avec les dernières statistiques :

Période	Visiteurs	Visites
Aujourd'hui	38	232
Hier	28	67
7 derniers jours (Semaine)	242	2 707
30 derniers jours (Mois)	1 072	15 612
365 derniers jours (Année)	8 272	61 213
Total	14 480	98 546

Au fil des mois, de nouvelles rubriques sont venues étoffer le site depuis sa mise en ligne. De nombreux internautes fidèles nous envoient régulièrement des messages d'encouragement ce qui nous conforte à

PERIODE HIVERNALE

La commune met en place une astreinte de viabilité hivernale :

Du 15 novembre 2015 au 15 mars 2016

Pour assurer la circulation en cas d'intempérie : chutes de neige, verglas ou pluies verglaçantes. Tous les produits nécessaires au déneigement et salage des voiries sont déjà entreposés dans le local technique de la mairie. Les chaussées et les trottoirs, les abords des bâtiments publics seront traités par le personnel, communal après mise en œuvre du plan d'action par la commune.

Obligation des riverains



persévérer dans cette démarche de communication.

L'administration électronique est une formidable occasion pour les territoires et leurs décideurs de repenser la relation aux citoyens, de valoriser leur politique publique. Le site Internet en est le reflet, le point d'entrée. Un site internet permet également d'économiser les ressources locales.

Par exemple, en remplissant les obligations de publication et d'informations publiques à moindre coût.

Informé en ligne, réduire les déplacements, optimiser l'accueil du public en mairie, répondre aux administrés rapidement et en ligne vont permettre de libérer du temps et des ressources publiques.

En évoluant progressivement, notre site va de l'information à la participation, offrant toujours plus d'interactivité par des services en ligne performants et des échanges constructifs avec les citoyens.

Vous pouvez désormais effectuer un nombre important de démarches en lignes. N'attendez pas pour en faire l'essai !

Tenez-vous au courant des actualités locales. Découvrez les événements à venir dans la rubrique Agenda et bien d'autres choses...

La collectivité ne peut à elle seule garantir le déblayage sur l'ensemble du domaine emprunté par les usagers. Nous **rappelons que le déblayage du trottoir est à la charge des riverains**, qu'ils soient locataires ou propriétaires : ils sont en effet tenus de déblayer et de saler les trottoirs qui se trouvent devant chez eux, (Cette obligation s'applique aussi pour le verglas).



En plus de déneiger, les riverains doivent également casser les glaces qui pourraient se former sur les trottoirs au bas des descentes d'eaux pluviales et enlever les éventuels glaçons au bord des toitures, des éléments qui risqueraient, en tombant, de causer des accidents graves aux passants.



Que faire après un accident dû à la neige ou au verglas sur un trottoir

En l'absence d'un arrêté municipal, la victime pourrait se retourner contre la commune. Ce qui n'est pas le cas pour Dampierre. (voir l'arrêté consultable au tableau d'affichage municipal).



Donc la victime, peut engager la responsabilité du locataire ou propriétaire de la maison individuelle en charge de ce trottoir ou du syndic de copropriété s'il s'agit d'un immeuble.

MAIRIE

1 grande rue
51240 Dampierre / Moivre
Tél / Fax 03 26 66 55 50
dsm512@wanadoo.fr

Ouverture au public

Lundi de 9h00 à 12h00
Jeudi de 14h00 à 18h00

Permanence du Maire ou du 1er adjoint

Samedi 10h00 – 12h00

Sauf jours fériés

Sur rendez-vous
06 10 87 97 47

Vos droits et démarches en ligne sur

Service Public.fr

Conseil Municipal En exercice

Maire

Hubert FAUCONNIER-SCHOTS

Adjoint au Maire

Sabine STIEVENART
Fanny LIEGEOIS-REGNIER
Gilles LOEW

Conseillers

Thierry GAINETTE
Mélanie HENRY
Pascal LEMAITRE
Maxime THIEFFRY
Julien VALENTIN

Numéros d'urgence

17 Gendarmerie

18 Pompiers 115

Accueil sans abri

119 Enfance maltraitée

112 Toutes urgences

3915 Pharmacie de garde

Centre antipoison Nancy

03 83 32 36 36

Dépannage EDF

Publication Mairie de
Dampierre sur Moivre

Rédaction

Hubert FAUCONNIER-SCHOTS

HAIES SUR VOIES PUBLIQUES

Les propriétaires d'un terrain situé en bordure d'une voie publique doivent se soumettre à des règles de distance ainsi qu'à des obligations d'élagage en vue de préserver la qualité de la voie mais également d'assurer la sécurité publique (conditions de circulation des véhicules et piétons). Ces règles sont notamment prévues au code de la voirie routière.

Distances minimales

Le maire peut, par arrêté, imposer le respect de distances minimales pour les plantations situées le long des voies communales. Ces prescriptions peuvent être incluses dans un arrêté spécifique aux plantations en bordure de voies communales.

Le règlement de voirie communale constitue une solution pour le maire qui souhaite, par exemple, instaurer des prescriptions plus restrictives en fonction de la disposition des lieux ou des contraintes de circulation propres à une activité ou à des fréquentations particulières.

La référence dans ce domaine est le **règlement de la voirie départementale du Conseil général de la Marne** en date du 25/11/2005 (articles 3-18 à 3-20) dont vous trouverez ci-dessous quelques éléments :

Arbres :

- Ils doivent être à une distance de 2 mètres pour les plantations qui dépassent 2 mètres de hauteur et à la distance de 0,50 mètre pour les autres (idem code civil).
- Au croisement avec des voies ferrées, ainsi qu'aux embranchements, carrefours ou bifurcations : leur hauteur ne pourra excéder 3 mètres à partir du sol dans un rayon de 50 mètres compté du centre des embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau.
- Dans les virages : les arbres situés à moins de 4 mètres de la limite du domaine public routier ne pourront dépasser 3 mètres de hauteur, sur tout le développement du tracé des courbes du côté du plus petit rayon et sur une longueur de 30 mètres dans les alignements droits adjacents.

Haies vives :

- Aux embranchements routiers ou à l'approche des traversées de voies ferrées, leur hauteur ne pourra excéder 1 mètre au-dessus de l'axe des chaussées sur une longueur de 50 mètres comptée de part et d'autre du centre des embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau.
- Dans les virages : les haies ne dépasseront pas 1 mètre de hauteur du côté du petit rayon sur tout le développement des courbes du tracé et sur une longueur de 30 mètres dans les alignements droits adjacents.

Article R. 116-2 du code de la voirie routière

Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe (jusque 1500 euros) ceux qui :

- [...]5° En l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier ;

Servitude de visibilité

Articles L. 114-1 et suivants du code de la voirie routière

Les propriétés riveraines des voies publiques situées à proximité de croisements, virages ou points dangereux ou incommodes pour la circulation publique peuvent être frappées de servitudes destinées à assurer une meilleure visibilité. A cet effet, un plan de dégagement détermine, pour chaque parcelle, les terrains sur lesquels s'exercent des servitudes de visibilité et définit ces servitudes.

Les servitudes de visibilité peuvent comporter :

- Une obligation de supprimer les murs de clôture ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau au plus égal au niveau qui est fixé par le plan de dégagement
- Une interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau fixé par le plan de dégagement
- Le droit pour l'autorité gestionnaire de la voie d'opérer la résection des talus, remblais et de tous obstacles naturels de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes

L'établissement de telles servitudes ouvre, au profit du propriétaire, droit à une indemnité compensatrice du dommage direct, matériel et certain en résultant.

A défaut d'entente amiable, l'indemnité est fixée et payée comme en matière d'expropriation.

Toute infraction au plan de dégagement constitue une contravention prévue aux articles L. 116-1 à L. 116-8 du code de la voirie routière.



N'attendez plus c'est le bon moment pour tailler vos haies et maîtriser vos arbustes.

Des broyeurs pour vos végétaux sont disponibles sur Dampierre se renseigner auprès du SYMSEM ou directement sur leur site.